

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE

L'automobile nécessite des investissements physiques importants (sites de production, ...) amortis sur de longues périodes. Lors de leur conception et avant commercialisation, les véhicules nécessitent également des travaux sur plusieurs années, dans les centres de recherche, dans une démarche de progrès permanent, afin de répondre aux demandes sociétales, qu'elles soient liées à la sécurité, à l'environnement (décarbonation des transports) ou aux nouveaux enjeux liés au numérique (voiture autonome et connectée) et aux nouveaux services de mobilité. L'industrie automobile est donc une industrie capitalistique qui a des besoins de financement importants. Ceux-ci sont plus difficiles à mobiliser dans les périodes de crise ou de transition et nécessitent des dispositifs de soutien, notamment en provenance des pouvoirs publics.

L'une des premières mesures de soutien à la recherche développement et à l'innovation a été la mise en place, en 1983, du Crédit Impôt Recherche (CIR). Cette mesure fiscale est destinée à soutenir les entreprises dans leurs efforts de R&D et contribue ainsi à combler le déficit de compétitivité fiscale et sociale de la France par rapport aux autres grands pays, dans lesquels des constructeurs sont présents. Il a été complété en 2013, par le crédit d'impôt innovation (CII) destiné aux PME. En 2021, 6,4 % du crédit d'impôt

recherche a bénéficié à l'industrie automobile et 1,4 % au titre de l'innovation. Sur la période 2018-2022, la filière a bénéficié de 1,85 Mds d'€ au titre du CIR avec une progression des PME bénéficiaires grâce au CIR Innovation.

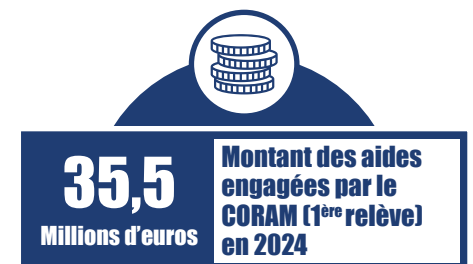
Suite à la crise financière de 2009, les pouvoirs publics ont également mis en place des instruments à vocation structurelle favorisant le financement de long terme, avec notamment la création du Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobiles, devenu Fonds Avenir Automobile (FAA) en 2015. Financé par les grands acteurs de la filière et géré par Bpifrance, il vise à accélérer la croissance et la capacité d'innovation des sous-traitants automobile français. Doté de 525 millions d'euros sur 15 ans, il a été porté à 600 millions d'euros dans le cadre du plan de relance automobile.

Les soutiens apportés par l'État à la filière prennent également la forme de subventions accordées notamment à l'issue d'appels à projets (AAP), dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA), et des programmes « France relance » et « France 2030 », lancés suite à la crise du COVID pour soutenir la R&D et l'innovation et accompagner les parties prenantes confrontées aux mutations de la filière automobile. Au 31 décembre 2024, le soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile financé par le plan de relance,

s'est élevé à 403 M€ pour environ 440 projets. Les appels à projets CORAM (Comité d'Orientation pour la Recherche Automobile et Mobilité) soutiennent plus spécifiquement la R&D en accélérant la mise sur le marché des technologies de services et/ou solutions de mobilité durable.

Enfin, le plan « France 2030 » a doté l'automobile et la mobilité routière d'une enveloppe de 4,8 Mds d'€. Au 31 décembre 2024, 3,8 Mds d'€ ont été engagés, dont 2,5 Mds d'€ pour la filière batterie.

Au total, entre 2018 et 2024, ce sont environ 5 milliards d'euros de subventions et avances remboursables qui ont été accordées à la filière automobile dans le cadre de dispositifs nationaux et européens, et 1 milliard d'euros aux projets « électroniques » et « numériques » ayant une application automobile.



► LES FONDS D'INVESTISSEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

	Objectifs et dotations
Fonds Avenir Automobile 2 (lancé en novembre 2020)	Dans la continuité du FAA 1 lancé en 2009, arrivé au terme de sa période d'investissement, le FAA 2 lancé par Renault, PSA et Bpifrance s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 2020. Géré par Bpifrance et doté d'une enveloppe de 525 M€, il vise à accélérer la croissance et la capacité d'innovation des sous-traitants automobile français. Sa durée totale sera de 15 ans et sa période d'investissement de 5 ans. 80 % du Fonds, soit jusqu'à 420 M€, seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-traitants, tandis que les 20 % restant, soit jusqu'à 105 M€, seront investis en fonds de fonds (investissements privés et complémentaire au FAA 2). Au 31 décembre 2024, les souscripteurs ont été appelés à hauteur de 26 % de leur engagement total dans le fonds, soit 85,8 M€.
Fonds d'accompagnement et de reconversion des salariés de la filière automobile	Mis en place le 17 juin 2021 et destiné à financer des actions exceptionnelles d'accompagnement et de reconversion professionnelle des salariés licenciés économiques de la filière automobile. Les ressources du fonds sont constituées par des contributions financières de l'État et des contributions volontaires des entreprises. La gestion du fonds et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de reconversion professionnelle sont confiées, pour le compte de l'État, à Pôle Emploi. Sa prolongation a été actée en juin 2023 afin de permettre l'entrée de salariés de nouvelles entreprises jusqu'en juin 2024.
AAP CORAM 2024	Soutien aux projets de recherche et d'innovation relatifs à des technologies, services et/ou solutions en matière de mobilité sur différents axes (zéro émission, performance environnementale du véhicule, véhicules et services de mobilité connectés et automatisés, systèmes de mutualisation de données...). Cet appel à projet, reconduit en 2024, a déjà permis de soutenir depuis son lancement en 2020, 60 projets, avec 393 M€ d'aides pour 1,2 Mds€ d'investissements. En 2024, 6 lauréats ont été retenus pour 75 M€ d'investissements en recherche et développement et soutenues à hauteur de 35,5 M€ d'aides de l'État via France 2030.

Source : Bpifrance

Dans le cadre du plan de soutien automobile lancé par l'État en mai 2020 pour aider la filière à se restructurer et à affronter la crise économique lié au COVID, deux grands axes de financement ont été annoncés. Le premier, le Fonds Avenir Automobile 2, est dédié aux sous-traitants, dans la continuité du FMEA, et a vocation à fournir de nouvelles capacités d'investissements, en fonds propres et quasi-fonds propres, pour les aider à faire face à la crise et à accélérer leur capacité d'innovation sur les technologies clés de l'automobile du futur, connectée et décarbonée. Le deuxième dispositif majeur est l'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui s'inscrit dans le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) et vise à soutenir des projets sélectionnés dans le cadre du CORAM. Ces dispositifs s'inscrivent également dans le cadre des programmes « France relance » et « France 2030 ».

En 2024, 6 lauréats de l'appel à projet « CORAM 2024 » ont bénéficié de 35,5 M€ d'aides de l'État pour des projets totalisant 75 M€ d'investissements en recherche et développement. L'appel à projets « CORAM 2025 » prendra la suite du CORAM 2024 pour encourager de façon transverse l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur automobile, et plus largement l'écosystème de la mobilité routière, à lancer les projets d'innovation qui permettront d'accélérer la transition vers le véhicule de demain.

L'AAP de soutien à l'investissement automobile de France 2030 est aussi reconduit en 2024 afin de soutenir les projets d'industrialisation de composants dédiés aux véhicules de demain et de modernisation de l'outil industriel des sous-traitants (577 M€ d'investissement, dont 100 M€ d'aide publique délivrée à 49 lauréats). Par ailleurs, un volet spécifique de l'Appel à projets (AAP) Invest est aussi dédié aux projets de

décarbonation et d'amélioration de la performance environnementale des sites et des produits.

Pour aider les sous-traitants à appréhender au mieux les enjeux et opportunités du véhicule de demain, un nouvel « Accélérateur » d'accompagnement intensif, d'une durée de 24 mois, est aussi proposé en 2024 aux PME en croissance ou fortement exposées aux mutations de la filière.

Enfin, pour accompagner les salariés, un nouvel Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'avenir » (CMA) est lancé pour faire évoluer l'emploi et les compétences, afin de répondre aux grands enjeux de demain. Quant au fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés économiques par les sous-traitants en difficulté, il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024.